

Autres formalités

Formalités en cas de naissance

La déclaration de naissance est à faire dans les cinq jours suivant la naissance au bureau d'Etat Civil accessible depuis le hall de l'hôpital Femme-Mère-Enfant (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30).

Si vous êtes marié(e), munissez-vous du livret de famille et des pièces d'identité des 2 parents.

Si vous êtes célibataire, munissez-vous de votre carte d'identité, ou d'une carte de séjour, d'un passeport ou d'un extrait de l'acte de naissance des 2 parents, ainsi que de l'acte de reconnaissance anticipée délivré par la Mairie (si la reconnaissance a été faite avant l'accouchement).

Formalités en cas de décès

En cas de décès à l'Hôpital Emile Muller ou à la MMPA, l'entourage contacte au plus tôt une entreprise de Pompes Funèbres qui se chargera de toutes les formalités.

Pour tous les autres sites, les EHPAD et les USLD, le personnel soignant fait les démarches avec les familles et prévient les Pompes funèbres et l'Etat-Civil.

+ EN SAVOIR PLUS

ALLER PLUS LOIN

- Préparer votre venue
- Votre séjour
- Votre sortie
- Règlement des frais
- Autres formalités

GHR MULHOUSE SUD ALSACE

68100

87, AVENUE D'ALTKIRCH

 03 89 64 64 64



CONTACTEZ-NOUS